

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, Mme THOMAS ELIES Valérie, conseillère aux décideurs locaux.

Mme Laurence Claisse, Maire de Landivisiau, a accueilli l'assemblée communautaire. Après un mot de bienvenue, Mme le Maire a proposé au conseil la vidéo de présentation de Landivisiau réalisée par le service enfance-jeunesse de la ville, qui met en avant les atouts de la commune (son dynamisme, son attractivité commerciale et économique, sa créativité, son cadre de vie, ses équipements, ses services, la vie associative...)... et qui font de Landivisiau une petite ville qui a tout d'une grande !

Après avoir remercié Mme Claisse pour son accueil, M. le Président a ouvert la séance à 18h15.

Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Louis Saliou.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 20 mai 2025 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

a. Bilan des acquisitions et cessions 2024 opérées par la CCPL

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par l'EPCI doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil, qui vient en annexe du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte de la présentation du bilan 2024 qui s'établit comme suit :

Ventes de terrains		
ZONES D'ACTIVITES	SURFACE	PRIX HT
ZA de Kermat – GUICLAN	3 313 m ²	82 825 €

Achats de terrains		
ZONES D'ACTIVITES	SURFACE	PRIX HT
ZA de Kermat - GUICLAN	42 m ²	1 050 €

2. BUDGET et PROSPECTIVE

a. Adoption des comptes de gestion 2024

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Après avoir entendu la vice-présidente-rapporteuse, Mme Laurence Claisse, le conseil à l'unanimité a approuvé les comptes de gestion 2024 des budgets principal et annexes, tels qu'établis par le comptable public, et en tout point conformes aux comptes administratifs de la CCPL.

M. le Président a saisi l'occasion de la présence de Mme Valérie Thomas, conseillère aux décideurs locaux, pour informer le conseil de son arrivée à la direction des finances de la CCPL au 1^{er} septembre 2025.

b. Approbation des comptes administratifs 2024

Le conseil a ensuite débattu sur le rapport général de présentation des comptes administratifs de l'exercice 2024, présenté par Mme Laurence Claisse, vice-présidente-rapporteuse :

Eléments marquants

Reconduction de la dotation de solidarité communautaire et déploiement du pacte fiscal et financier de solidarité

Déploiement du projet de territoire (élaboration d'un schéma vélo, du PLUI-H, étude préalable à la création de multi-accueils)

Fin du financement de la fibre optique

Baisse du prix de l'énergie

Poursuite du travail engagé dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »

Première année d'exercice de la compétence eau et assainissement

Epargne nette

2024	5 063 K€
2023	2 470 K€
2022	1 804 K€

Résultats définitifs

Budget Principal

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	13 177 077,84	18 240 866,93	5 063 789,09
Solde de fonctionnement reporté		2 623 874,19	2 623 874,19
Résultat de fonctionnement	13 177 077,84	20 864 741,12	7 687 663,28
Section d'investissement	4 633 429,81	4 313 915,42	-319 514,39
Solde d'investissement reporté		612 357,46	612 357,46
Résultat d'investissement	4 633 429,81	4 926 272,88	292 843,07
Résultat de clôture 2024	17 810 507,65	25 791 014,00	7 980 506,35
Restes à réaliser (inv.) 2024	1 502 274,42	0	- 1 502 274,42
Résultat net de clôture 2024	19 312 782,07	25 791 014,00	6 487 231,93

Budget annexe Ordures Ménagères

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	4 263 346,12	4 500 685,64	237 339,52
Solde de fonctionnement reporté		940 674,95	940 674,95
Résultat d'exploitation	4 263 346,12	5 441 360,59	1 178 014,47
Section d'investissement	475 152,48	252 334,34	- 222 818,14
Solde d'investissement reporté		409 888,29	409 888,29
Résultat d'investissement	475 152,48	662 222,63	187 070,15
Résultat de clôture 2024	4 738 498,60	6 103 583,22	1 365 084,62
Restes à réaliser (inv.) 2024	156 306,25		- 156 306,25
Résultat net de clôture 2024	4 894 804,85	6 103 583,22	1 208 778,37

Budget annexe Equipôle

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	595 096,19	249 079,24	-346 016,95
Solde de fonctionnement reporté			
Résultat de fonctionnement	595 096,19	249 079,24	- 346 016,95
Section d'investissement	113 308,12	203 689,37	90 381,25
Solde d'investissement reporté	169 141,08		-169 141,08
Résultat d'investissement	282 449,20	203 689,37	-78 759,83
Résultat de clôture 2024	877 545,39	452 768,61	-424 776,78
Restes à réaliser (inv.) 2024			
Résultat net de clôture 2024	877 545,39	452 768,61	-424 776,78

Budget annexe Immobilier d'Entreprises

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	121 726,00	76 145,52	-45 580,48
Solde de fonctionnement reporté	176 505,95		-176 505,95
Résultat de fonctionnement	298 231,95	76 145,52	-222 086,43
Section d'investissement	12 482,00	85 661,00	73 179,00
Solde d'investissement reporté	60 277,26		-60 277,26
Résultat d'investissement	72 759,26	85 661,00	12 901,74
Résultat de clôture 2024	370 991,21	161 806,52	-209 184,69
Restes à réaliser (inv.) 2024	0	0	0
Résultat net de clôture 2024	370 991,21	161 806,52	-209 184,69

Budget annexe Zones d'Activités

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	3 403 306,40	2 130 261,29	- 1 273 045,11
Solde de fonctionnement reporté	372 758,01	0	-372 758,01
Résultat de fonctionnement	3 776 064,41	2 130 261,29	- 1 645 803,12

Section d'investissement	2 014 699,92	2 679 160,58	664 460,66
Solde d'investissement reporté	0	383 410,42	383 410,52
Résultat d'investissement	2 014 699,92	3 062 571,00	1 047 871,08
Résultat de clôture 2024	5 790 764,33	5 192 832,29	-597 932,04
Restes à réaliser (inv.) 2024	0	0	0
Résultat net de clôture 2024	5 790 764,33	5 192 832,29	-597 932,04

Budget annexe Eau

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	312 015,96	2 541 688,62	2 229 672,66
Solde de fonctionnement reporté	0	0	
Résultat de fonctionnement	312 015,96	2 541 688,62	2 229 672,66
Section d'investissement	1 122 226,56	2 197 287,17	1 075 060,61
Solde d'investissement reporté	0	0	
Résultat d'investissement	1 122 226,56	2 197 287,17	1 075 060,61
Résultat de clôture 2024	1 434 242,52	4 738 975,79	3 304 733,27
Restes à réaliser (inv.) 2024	1 249 704,80	0	-1 249 704,80
Résultat net de clôture 2024	2 683 947,32	4 738 975,79	2 055 028,47

Budget annexe Assainissement

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	543 274,63	1 885 969,64	1 342 695,01
Solde de fonctionnement reporté	0	0	0
Résultat de fonctionnement	543 274,63	1 885 969,64	1 342 695,01
Section d'investissement	1 823 928,28	715 046,38	- 1 108 881,90
Solde d'investissement reporté	0	0	0
Résultat d'investissement	1 823 928,28	715 046,38	- 1 108 881,90
Résultat de clôture 2024	2 367 202,91	2 601 016,02	233 813,11
Restes à réaliser (inv.) 2024	1 760 432,35	0	-1 760 432,35
Résultat net de clôture 2024	4 127 635,26	2 601 016,02	-1 526 619,24

Questions/réponses

Pour M. Guy Guéguen, le déficit de l'Equipôle interroge.

Pour autant, a souligné Mme Laurence Claisse, l'Equipôle est un site dynamique, porté par une activité dense.

A la question de M. Philippe Bras sur la diminution des dépenses en carburant (budget annexe « ordures ménagères »), il a été précisé que la baisse des prix à la pompe a permis une économie de 20k€ sur le carburant des bennes à ordures ménagères en 2024.

A la question de Mme Gaëlle Martineau sur les raisons d'un budget annexe « immobilier d'entreprises » déficitaire, il a été précisé que ce déficit est le fait d'opérations d'ordre.

A la question de Mme Anne Jaffrès sur le budget de la piscine, il a été précisé que les dépenses et recettes de fonctionnement de cet équipement sont intégrées dans le budget principal de la CCPL.

Vote

A l'unanimité des votants, le Président s'étant retiré au moment du vote, le conseil a approuvé les comptes administratifs 2024, tels que présentés ci-dessus.

c. Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes

Puis, le conseil, sur le rapport de la vice-présidente-rapporteuse, Mme Laurence Claisse, a approuvé à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Budget principal

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	7 687 663,28
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	292 843,07
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	- 1 502 274,42
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2024	- 1 502 274,42
e. Besoin en financement = d - c	1 209 431,35
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	1 500 000,00
2. Au R002 pour le solde (excédent de fonctionnement reporté)	6 187 663,28

Affecter le résultat de fonctionnement de 7 687 663,28 € comme suit :

- 1 500 000,00 € au R1068 pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 6 187 663,28 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe ordures ménagères

a. Excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice	1 178 014,47
b. Solde d'exploitation de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	187 070,15
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	156 306,25
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2024	156 306,25
e. Besoin en financement = d-c	30 763,90
AFFECTATION	
1. Au 1068 (affectation en réserve pour le surplus du besoin de financement)	100 000,00
2. Au R002 pour le solde (excédent d'exploitation reporté)	1 078 014,47

Affecter le résultat de fonctionnement de 1 178 014,47 € comme suit :

- 100 000,00 € au R1068 pour permettre la couverture du surplus du besoin de financement,
- 1 078 014,47 € au R002 en excédent d'exploitation reporté.

Budget annexe Equipôle

a. déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice	346 016,95
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	78 759,83
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	0
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2024	0
e. Besoin en financement = b + d	78 759,83
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0
2. Au D002 pour le solde (déficit de fonctionnement reporté)	346 016,95

Affecter le résultat de fonctionnement de -346 016,95 € comme suit :

- 346 016,95 € au D002 en déficit de fonctionnement reporté.

Budget annexe immobilier d'entreprises

a. Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice	222 086,43
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	

c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	12 901,74
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2024	0
e. Besoin en financement = b + d	0
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0
2. Au D002 pour le solde (déficit de fonctionnement reporté)	222 086,43

Affecter le résultat de fonctionnement de -222 086,43 € comme suit :

- 222 086,43 € au D002 en déficit de fonctionnement reporté.

Budget annexe zones d'activités

a. Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice	1 645 803,12
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	1 047 871,08
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2024	0
e. Excédent de financement = b + d	0
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0
2. Au D002 pour le solde (déficit de fonctionnement reporté)	1 645 803,12

Affecter le résultat de fonctionnement de – 1 645 803,12 € comme suit :

- 1 645 803,12 € au D002 en déficit de fonctionnement reporté.

Budget annexe Eau

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	2 229 672,66
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	1 075 060,61
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	1 249 704,80
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2024	1 249 704,80
e. besoin de financement = d-c	174 644,19
AFFECTATION	
3. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	337 347,73
4. Au R002 pour le solde (déficit de fonctionnement reporté)	1 892 324,93

Affecter le résultat de fonctionnement de 2 229 672,66 € comme suit :

- 337 347,73 € au R1068 pour permettre la couverture du surplus du besoin de financement,
- 1 892 324,93 € au R002 en excédent d'exploitation reporté.

Budget annexe Assainissement

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	1 342 695,01
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	1 108 881,90
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-

dépenses	1 760 432,35
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2023	1 760 432,35
e. besoin de financement = b + d	2 869 314,25
AFFECTATION	
5. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	1 342 695,01
6. Au D001 pour le solde (déficit d'investissement reporté)	1 108 881,90

Affecter le résultat de fonctionnement de 1 340 790,11 € comme suit :

- 1 342 695,90 € au R 1068 pour permettre la couverture du surplus du besoin de financement,
- 1 108 881,90 € au D001 en déficit d'investissement reporté.

d. Adoption des budgets supplémentaires 2025

Et pour finir, le conseil a voté à l'unanimité les budgets supplémentaires 2025, présentés par Mme Laurence Claisse, vice-présidente-rapporteuse, lesquels s'équilibrent de la manière suivante :

Budget principal : le budget supplémentaire 2025 s'équilibre de la façon suivante (suréquilibre en investissement) :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	6 187 663,28 €	D/I : 2 594 478,75 € R/I : 5 128 251,27 €

Budget annexe ordures ménagères : le budget supplémentaire 2025 s'équilibre de la façon suivante (suréquilibre en investissement) :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET OM	1 078 014,47 €	D/I : 0 € R/I : 505 084,62 €

Budget annexe Equipôle : le budget supplémentaire 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET EQUIPÔLE	424 776,78 €	78 759,83 €

Budget annexe immobilier d'entreprises : le budget supplémentaire 2025 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	222 086,43€	12 901,74 €

Budget annexe zones d'activités : le budget supplémentaire 2025 s'équilibre de la façon suivante (suréquilibre en investissement) :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET ZONES D'ACTIVITES	1 645 813,12 €	D/I : 0 € R/I : 1 047 871,08 €

Budget annexe Eau : le budget supplémentaire 2025 s'équilibre de la façon suivante (suréquilibre en investissement) :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET EAU	1 892 324,93 €	D/I : - 306 782,00 € R/I : 3 212 646,73 €

Budget annexe Assainissement : le budget supplémentaire 2025 s'équilibre de la façon suivante (suréquilibre en investissement) :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET ASSAINISSEMENT	0 €	D/I : -417 737,34 € R/I : 1 342 695,01 €

La période budgétaire ainsi s'achève, M. le Président n'a pas manqué de remercier Damien Thomas au service « finances » pour l'important travail accompli dans cette préparation budgétaire.

e. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Commune de Trézilidé –
Aménagement de sécurité Route de Kervernes

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Trézilidé sur la période 2024-2026 est de 34 256 euros.

Par délibération du 13 juin 2025, la Commune de Trézilidé sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 34 256 € pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Aménagement de sécurité Route de Kervernes	76 500 €	0	76 500 €	34 256 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le fonds de concours à verser à la commune de Trézilidé pour un montant de 34 256 €.

3. ADMINISTRATION GENERALE

a. Plan de formation 2025

La formation professionnelle constitue un enjeu majeur pour la collectivité dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Elle doit :

- favoriser le développement des compétences,
- faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial,
- contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale,
- favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles,
- créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Outil de gestion des ressources humaines, le plan de formation est un document prévisionnel de synthèse rassemblant l'ensemble des actions de formation décidées par la collectivité. Elaboré pour une année à partir des besoins en formation exprimés lors des entretiens professionnels, il peut faire l'objet d'ajustement en fonction de l'évolution des besoins et des nécessités de service.

Pour 2025, 8 orientations stratégiques ont été retenues :

- Développer les compétences métier
- Développer les compétences managériales
- Préserver et améliorer la santé et la sécurité au travail des agents
- Faciliter le déroulement de carrière
- Préparer sa reconversion professionnelle
- Formations obligatoires
- Acquérir ou développer des compétences personnelles
- Préparer sa retraite

Une majorité des formations identifiées est dispensée par le CNFPT, prises en charge au titre de la cotisation annuelle de la collectivité (taux : 1 %). Mais il peut arriver que, pour des formations plus spécifiques, la collectivité doive faire appel à des organismes extérieurs.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, a donné son aval au plan de formation 2025.

4. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) à la Communauté de communes du pays de Landivisiau

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en 2017 afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire en matière de DECI.

En effet, la loi crée, par le biais de l'article L. 2213-32 du CGCT :

- Un service public de la DECI (article L. 2225-1 du CGCT).
- Une police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire qui consiste à :
 - fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale,
 - décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI,
 - faire procéder aux contrôles techniques des ouvrages.

Le service public de la DECI peut être transféré à un EPCI à fiscalité propre ou non. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun (article L. 5211-17 du CGCT).

Depuis la prise de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ces interventions, les poteaux et bouches incendie étant alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement. Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité :

- de remplacement des poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage,
- de maîtrise des renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches,
- de maîtrise des manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les SI client des exploitants.

A l'échelle de la CCPL, la compétence DECI est aujourd'hui entièrement communale.

La compétence DECI recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du CGCT) :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifié ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le transfert du service public de DECI à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2026 permettrait de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

Financement de la compétence DECI

Ce transfert signifie la prise en charge dans le budget communautaire des charges correspondantes, actuellement communales. La participation des communes sera donc fixée conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts à la suite du rapport de CLECT.

La connaissance du patrimoine dans ce type de transfert étant imparfaite, il est envisagé de mettre en place une attribution de compensation de base (attribution de compensation socle qui couvrirait l'exploitation ainsi qu'une provision annuelle pour des travaux). Ce montant d'attribution de compensation serait ensuite révisé chaque année pour les communes concernées par des gros travaux (renforcement de réseau). Seules ces dernières devraient se prononcer chaque année sur la révision à la hausse de leur attribution de compensation (elles ne paieraient que les travaux qui les concernent et sur la base d'un étalement de la charge).

Pouvoir de police de la compétence DECI

A noter que lorsque les communes font le choix de transférer la compétence DECI à un EPCI à fiscalité propre tel qu'une communauté de communes, les maires concernés peuvent aussi faire le choix de transférer au Président de l'EPCI leurs pouvoirs de police afférents, conformément au huitième alinéa de l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Contrairement à d'autres domaines où le transfert de police est automatique en cas de transfert de la compétence, il s'agit ici d'un transfert optionnel. Il est décidé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI concerné.

A noter que le transfert du pouvoir de police administrative spéciale de la DECI ne prive pas le Maire de son pouvoir de police administrative générale, lequel continue de s'exercer pleinement au niveau communal.

Procédure de transfert de la compétence

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le transfert.

M. Jean-Pierre Breton a émis de ses vœux que tous travaux soient concertés avec les communes.

b. Création d'une régie eau et d'une régie assainissement de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

Les services publics d'eau potable (production, transport, distribution) et d'assainissement (collecte, transport, épuration et assainissement non collectif) sont exercés par les collectivités territoriales qui en déterminent librement le mode de gestion :

- service sous forme de régie ;
- ou délégation à une entreprise privée.

Le transfert des compétences précitées à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1er janvier 2024 avait fait l'objet d'un travail d'analyse des modes de gestion exercés antérieurement au transfert et conclu au fait de privilégier la délégation de service public pour l'exploitation.

Bien que le principe de la gestion en concession déléguée soit retenu sur le territoire de la CCPL, le service a été maintenu en régie s'agissant du suivi des travaux d'investissement et de la compétence assainissement non collectif (régie de marché).

Il convient donc de constituer juridiquement et administrativement l'exercice en régie des compétences eau potable et assainissement. La création de la régie communautaire doit ainsi être actée conformément aux articles L. 1412-1, R.2221-79 et L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du fait que la régie considérée est dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, permettant le plein exercice des décisions à l'échelle du conseil communautaire, il convient de créer deux régies distinctes : l'une pour l'eau et l'autre pour l'assainissement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, a validé la création des régies.

c. Approbation des statuts de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

Dans la continuité du point précédent, et conformément à l'article R.2221-1 du CGCT, le conseil communautaire décidant de la création de régie dotée de la seule autonomie financière, doit également en fixer les statuts.

M. Yves-Marie Gilet, rapporteur, a précisé en substance que :

- les conseils d'exploitation sont des instances consultatives,
- qu'ils sont administrés sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du conseil communautaire,
- que les réunions seront communes aux deux régies et feront l'objet de comptes rendus.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé les statuts de chacune des régies, eau et assainissement.

d. Désignations des représentants du conseil d'exploitation de la régie eau et du conseil d'exploitation de la régie assainissement de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

La régie dotée de la personnalité morale s'organise autour d'un conseil d'administration alors que la régie dotée de la seule autonomie financière dispose d'un conseil d'exploitation.

Dans tous les cas, une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité doit intervenir pour désigner les membres de ce conseil, sur proposition du Président conformément aux articles L.2221-10, L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent, en référence à l'article R.2221-8 du CGCT :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Les régies de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes n'étant dotées que de la seule autonomie financière, l'organe consultatif est ici un conseil d'exploitation : un pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement.

Compte tenu :

- de la création de deux régies distinctes, eau et assainissement ;
- de la refonte des statuts de chacune des deux régies ;
- de la démission du vice-Président en charge des compétences eau potable et assainissement de son mandat portant sur les compétences précitées ;

- de sa démission subséquente des conseils d'exploitation de la régie ;

Il convient de revoir la composition du conseil d'exploitation, la même pour le conseil d'exploitation de la régie de l'eau et celui de la régie de l'assainissement.

La proposition est la suivante :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil communautaire,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus des conseils municipaux en tant qu'invités permanents,

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les usagers et représentants d'usagers (à noter que les associations de consommateurs n'ont pas donné suite à l'invitation qu'il leur avait été faite de nommer des représentants).

Membres	Titulaires	Suppléants
Issus du conseil communautaire	Yves-Marie Gilet Henri Billon Laurence Claisse Bruno Cadiou Robert Bodiguel	Sébastien Jézéquel Gilbert Miossec Dominique Pot Jean-Yves Postec Philippe Guéguen
Invités permanents	Laurent Guéguen André Péron	Philippe Quiviger Mickaël Euzen
Désignés parmi les usagers	Représentants de la CLCV Représentants d'UFC-Que Choisir	Représentants de la CLCV Représentants d'UFC-Que Choisir

M. Philippe Bras a posé la question de la désignation des membres au sein de ces instances (sur quels critères ?).

M. Yves-Marie Gilet a précisé que les membres sont issus des syndicats d'eau et d'assainissement mais que la nomination est laissée à la liberté du conseil communautaire.

Pour M. Bras, la reconduction des membres actuels est un non-sens au regard de dysfonctionnements passés.

Pour M. Samuel Phelippot, il y aurait lieu de clarifier la place de la commission « environnement-gemapi » dans les réunions du conseil d'exploitation.

M. Yves-Marie Gilet a rappelé qu'en accord, la commission « environnement-gemapi » est systématiquement associée aux réunions du conseil d'exploitation.

Pour M. le Président, cette organisation permet d'éviter de multiplier inutilement les réunions et de gagner en efficacité.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir débattu, par 43 voix pour et 2 voix contre (Philippe Bras et Samuel Phelippot), a validé la proposition.

e. Dissolution du Syndicat mixte de Pont an Ilis

La prise des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1er janvier 2024 a conduit à la dissolution de tous les syndicats infra-communautaires exerçant antérieurement lesdites compétences. Le Syndicat Mixte de Pont an Ilis (PAI) avait fait exception du fait de son périmètre administratif recouvrant 3 EPCI.

Il convient aujourd'hui de réinterroger ce maintien pour les raisons suivantes :

- en cas de dissolution du syndicat, s'agissant de Lanneuffret, le service pourrait être repris par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau, la CAPLD étant compétente en eau et en assainissement depuis 2020 ;
- pour ce qui concerne Lanhouarneau, commune rattachée au périmètre administratif de Haut Léon Communauté dont la prise de compétence est prévue en 2026, la maîtrise d'ouvrage du service reviendra à cet EPCI à la date du transfert.

Une dissolution du syndicat est proposée au 31 décembre 2028, date de fin de contrat de délégation de service public avec la SPL Eau du Ponant.

La proposition a amené M. Philippe Bras à la question suivante : pourquoi pas une dissolution en 2026 ? M. Jean Jézéquel, en sa qualité de Président du Syndicat, a répondu que la rupture anticipée de la DSP exposerait le syndicat à des pénalités.

Ce à quoi M. Samuel Phelippot a répondu que d'autres contrats ont été dénoncés.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la proposition.

5. TRAVAUX et AGRICULTURE

a. Agrifête 2025 - Subvention

Grande fête agricole d'ampleur départementale, Agrifête est devenue au fil des années la 3^{ème} manifestation événementielle du Finistère en termes de fréquentation avec ses 40 000 visiteurs.

Les Jeunes Agriculteurs du canton de Landerneau-Daoulas accueillent la 31^{ème} édition d'Agrifête à Dirinon les 23 et 24 août 2025 sur le thème « nos champs, nos étables, vos assiettes ».

Certains pôles d'activités seront mis en avant comme les pôles animal, végétal et environnement, un pôle alimentation, qui permettront au public de découvrir de manière ludique et attractive le travail des agriculteurs, les nouveaux enjeux et défis en matière environnementale, technologique, humaine...

Dans le cadre de cette manifestation, Jeunes Agriculteurs du Finistère sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, comme d'autres collectivités, de partenaires économiques et de professionnels.

Considérant que l'activité agricole constitue une activité économique essentielle pour notre territoire, la CCPL soutien déjà le monde agricole par son aide financière à l'installation de jeunes agriculteurs.

Il est donc proposé de soutenir Jeunes Agriculteurs du Finistère dans l'organisation de l'Agrifête 2025 et d'accorder à cet effet une subvention de 1 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Gilbert Miossec, et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Président s'étant retiré au moment du vote, le conseil a approuvé la proposition.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

a. Pôle des Métiers – Rapport annuel 2024 du délégataire

Conformément à l'obligation faite au délégataire de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, l'association du Pôle des métiers a remis à la Communauté de communes son rapport pour l'année 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, communication de ce rapport a été faite au conseil communautaire qui, à l'unanimité, en a pris acte.

M. Robert Bodiguel, vice-président-rapporteur, a rappelé qu'une nouvelle délégation de service public entre la CCPL et l'association du Pôle des métiers a démarré le 1^{er} janvier 2025 pour une nouvelle période.

7. ENVIRONNEMENT

a. Avenant n°1 au contrat de quasi-régie entre la Communauté de Communes et SOTRAVAL pour le traitement et de valorisation des ordures ménagères

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau est entrée, en février 2013, au capital de SOTRAVAL-SPL qui agit de façon exclusive pour le compte de ses 9 collectivités actionnaires.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a eu recours à un contrat passé sous le régime de la quasi-régie défini à l'article L.2511-1 du Code de la commande publique, qui permet aux collectivités actionnaires de confier à SOTRAVAL le traitement des ordures ménagères. Ce contrat datant de juillet 2013 pour une durée de 12 ans arrive à échéance au 30 juin 2025.

Dans l'objectif de faire coïncider les dates de contrats des collectivités actionnaires avec la date de fin de contrat de l'entreprise exploitante de l'usine d'incinération et de valorisation des ordures ménagères du Spemot de Brest, SOTRAVAL propose la signature d'un avenant pour prolonger le contrat passé avec la communauté de communes portant l'échéance au 31 juillet 2029.

Les autres termes du contrat restent inchangés et notamment en termes financiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. Jean Jézéquel s'étant retiré au moment du vote, le conseil a approuvé la proposition.

- b. Renouvellement du contrat de quasi-régie entre la CCPL et SOTRAVAL pour le traitement et la valorisation des déchets verts

De la même manière, le contrat de prestation pour le traitement et la valorisation des déchets verts, confié à SOTRAVAL, est arrivé à échéance au 30 juin 2025.

Considérant la qualité et l'efficacité de SOTRAVAL pour assurer efficacement le broyage et la valorisation des déchets verts de déchèteries du territoire et pour des conditions tarifaires conformes aux pratiques du marché, il y a lieu de renouveler ce contrat.

Le nouveau contrat prévoit le renouvellement des prestations pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2025. En termes financiers, la prestation sera réalisée au prix de 30.08 €ht la tonne de déchets verts broyés, évacuée et valorisée. Sur la base des tonnages moyens de déchets verts collectés, ce tarif représente un montant de prestation de 258 000 €ht par an.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. Jean Jézéquel s'étant retiré au moment du vote, le conseil a approuvé la proposition.

- c. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2024

En vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 14 mai 2000, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service. Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service.

Chiffres clés 2024

- **Service de collecte et de traitement des ordures ménagères**

Diminution du tonnage d'ordures ménagères collectées : **242kg/hab/an** en 2009 à **150 kg/hab/an** en 2024. A noter que ce ratio est bien en dessous de la moyenne régionale de **209 kg/hab/an en 2016**.

- **La Collecte sélective**

Verre : collecte en points d'apports volontaire (12 points supplémentaires implantés en 2024), 49 kg/hab, ratio stable.

Emballages : 56 kg/hab (boosté par les résultats en porte à porte)

Papier : 62 kg/hab

- **Les déchèteries**

En moyenne pour 2024, chaque habitant du territoire a déposé **541 kg** de déchets en déchèterie dont **130 kg** d'encombrants, **89 kg** de gravats et **257 kg** de déchets verts. Ce ratio est largement au-dessus de la moyenne bretonne des déchèteries de **367 kg/hab/an**.

Malgré la mise en place des différentes filières de tri sur les déchèteries, les quantités de déchets collectés en déchèterie augmentent de façon préoccupante. Le coût des déchèteries est répercuté sur le montant de la redevance.

- **L'aspect financier du service**

Le coût global du service (OM, Déchèterie et Collecte Sélective) s'élève à **3 525 167,83 €** en 2024. Le coût par habitant est de **105,32 €**, en hausse par rapport à 2023.

M. Samuel Phelippot s'est exprimé pour des solutions de valorisation alternatives des déchets verts dans un souci de réemploi et d'économie.

M. Jean Jézéquel, rapporteur, a indiqué que les déchets verts sont traités localement par la plateforme de compostage Riou de Saint-Servais.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité, a pris acte du rapport.

8. QUESTION ORALE

Intervention de M. Philippe Bras au sujet du projet éolien ONShore (Terrestre)/champs photovoltaïques

« Nous voyons fleurir ici et là sur notre territoire des projets éoliens sous le joug de promoteurs peu scrupuleux qui ne sont là que pour faire du business sur le compte des énergies renouvelables.

Beaucoup de contraintes font la une sur des projets pharaoniques qui peuvent interroger comme l'augmentation inconsidérée du prix de l'électricité, la déstabilisation de réseau électrique français, l'explosion des dépenses publiques, la destruction du paysage...

Que ce soit l'éolien comme le photovoltaïque, ce sont des énergies intermittentes qui peuvent entraîner des blackouts tel que ce qu'il s'est passé en Espagne/Portugal/Sud de la France.

Je tiens à rappeler que nous sommes sous contrainte ZAN, et qu'il serait plus judicieux de préserver nos surfaces agricoles pour nos agriculteurs et surtout l'installation de jeunes agriculteurs. Nous pouvons également craindre le pire pour notre territoire au niveau paysage (Cf. Hauts de France ...)

Je tiens à souligner le risque sur la cohésion sociale de notre territoire avec ce que cela veut dire comme de la division et discrimination parmi les citoyens.

Je souhaiterais que les élus de la CCPL puissent s'exprimer librement afin que nous puissions tous d'une seule voix nous positionner et aussi faire face au « harcèlement » de certains promoteurs sur les élus. »

Eléments de réponse du Président sur la réglementation qui encadre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

S'agissant des projets photovoltaïques au sol, les conditions de déploiement de ces installations sur des espaces à dominante agro-naturelle vont prochainement être arrêtées par le Préfet du Finistère dans le **document cadre** prévu à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme. Pour faire simple, les installations correspondantes ne pourront prendre place que dans les secteurs visés dans ce document cadre, sachant que les secteurs dont il s'agit doivent :

- correspondre à des terrains réputés incultes
- ou correspondre à des terrains non exploités depuis une durée minimale de 10 ans à compter de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Ceux qui répondent à l'une de ces deux exigences et qui correspondent aux sites visés à l'article R.111-58 du code de l'urbanisme figurent par principe dans le document cadre (sans avoir à être géographiquement délimités). Exemple : site pollué, ancienne carrière sous conditions, ancienne décharge, ...

S'agissant des projets agrivoltaïques, les conditions de déploiement de ces installations sur des espaces à dominante agro-naturelle ont été définies et renforcées par :

- la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- le décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.
- l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers

Le déploiement de ces projets est donc encadré avec beaucoup de force. A noter (parmi d'autres critères) qu'une installation agrivoltaïque ne peut prétendre à disposer de cette qualification si :

- elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole,
- elle n'est pas réversible.

S'agissant des projets éoliens, il est rappelé que la plus grande partie de notre territoire ne peut pas accueillir des projets de cette nature avec des :

- Parties « neutralisées » par les servitudes aéronautiques liées à la présence de la BAN
- Parties « neutralisées » par les servitudes associées aux sites inscrits des Monts d'Arrée
- Partie « neutralisés » par la présence de tiers avec un territoire marquée par une grande dispersion de l'urbanisation

Pour conclure, il est précisé que la CCPL va se doter d'un PCAET dans le cadre du projet mandat avec l'arrivée programmée au 1^{er} septembre 2025 de Romain Stephan en qualité de chargé de mission « transitions ». La stratégie de développement des énergies renouvelables pourra donc être débattue et définie dans le cadre de ce plan.

Et M. Bruno Cadiou de rajouter que, face à ces contraintes règlementaires, les projets sont très limités sur le territoire, 2 parcs éoliens tout au plus.

9. REMISE DU TROPHÉE DU CHEVAL DE VERRE



La séance s'est achevée par la remise du Trophée du Cheval de verre à la commune de **GUIMILIAU**.

Ce trophée existe depuis maintenant 20 ans avec l'objectif de communiquer sur l'importance de trier et de recycler les emballages en verre, que l'on retrouve malheureusement encore trop souvent dans les ordures ménagères !

GUIMILIAU arrive en tête du classement 2024 avec :

- ✓ 103 kg par habitant de déchets recyclables collectés (dont 41 kg de verre, en augmentation de 9.7% par rapport à 2023),
- ✓ 3 nouveaux points tri implantés sur la commune durant l'année.

Pour rappel, les critères sont les suivants :

- ✓ meilleur ratio de collecte du verre par habitant,
- ✓ meilleur ratio d'implantation de point tri dans la commune,
- ✓ meilleure progression du verre dans l'année,
- ✓ meilleur ratio de collecte des 3 matériaux (*emballages, papier, verre*).

Le Défi du Cheval de Verre continue et le Trophée est remis en jeu en 2025.

Fin de la séance à 20h15.